



ARRETE n° 2026-12

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que la célébration du 8 MAI se déroule en partie devant le monument aux morts situé en bordure de la RD 27 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le 8 MAI 2026 de 10 h 45 à 12 h00 dans les voies suivantes : RD 27 dans sa partie traversant le village de TREILLES entre l'embranchement de la rue Bellevue et la rue du Maillolet.

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : par la rue Bellevue pour les véhicules venant de la direction de FEUILLA et par la rue du Maillolet pour les véhicules venant de la direction de CAVES.

Article 3

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 27/04/26,
Le maire
Gérard LUCIEN

